

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

Question n° 4302—M. Greenaway:

1. Depuis le 1^{er} janvier 1979, combien les ministères et organismes gouvernementaux ont-ils consacré chaque année à l'application des règlements sur le contrôle des armes à feu?

2. Au cours de la même période, combien le gouvernement a-t-il tiré chaque année de la vente de certificats d'acquisition d'armes à feu?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Nous ne pouvons répondre à la première partie de la question puisque l'application de règlements sur le contrôle des armes à feu relève des procureurs généraux provinciaux.

2. Depuis le 1^{er} janvier 1979, le gouvernement a retiré de la vente des certificats d'acquisition d'armes à feu les sommes suivantes: 1979-1980—\$2,262,827; 1980-1981—\$1,526,025; 1981-1982—\$1,081,941.

LES SERVICES D'ORTHOGENIE

Question n° 4304—M. Herbert:

Par province, combien a-t-on contribué, au cours de chacune des cinq dernières années, à l'implantation de services d'orthogénie et combien a-t-on versé directement au trésor des divers gouvernements provinciaux?

M. Jim Schroder (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dans chacune des cinq dernières années, les montants suivants ont été versés aux gouvernements provinciaux et territoriaux qui en ont fait la demande afin d'établir des services de planification familiale:

	1977-78	1978-79	1979-80	1980-81	1981-82
	\$	\$	\$	\$	\$
Terre-Neuve	—	—	—	—	9,000
Île-du-Prince-Édouard	—	37,700	37,000	18,000	40,300
Nouvelle-Écosse	—	30,630	—	40,000	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—	13,000	24,383
Québec	357,429	380,000	81,566	90,000	91,498
Ontario	—	—	—	—	—
Manitoba	—	—	—	—	—
Saskatchewan	—	—	—	40,000	54,867
Alberta	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	25,000	30,000	38,344
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	50,000	56,043
Yukon	—	—	—	31,537	55,007
	357,429	448,330	143,566	312,537	369,442

Ces subventions ont permis de financer divers projets pilotes, des programmes de formation, ainsi que l'établissement de services de planification familiale dans les centres de services communautaires locaux du Québec.

Questions au Feuilleton

Les fonds destinés à l'établissement des services de planification familiale n'ont pas été versés directement aux ministères des finances des gouvernements provinciaux ou territoriaux, mais plutôt aux ministères appropriés qui administrent les fonds. De plus, certains des fonds versés aux provinces dans le cadre de la Loi sur le financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada ont pu être destinés à l'établissement des services de planification familiale; cependant, aucun montant précis ne peut être déterminé à partir de ces accords financiers.

LES RENTIERS DES FORCES ARMÉES ET LA POLITIQUE DU MDN EN MATIÈRE D'AVANCEMENT

Question n° 4324—M. McKenzie:

1. Combien de a) rentiers des Forces armées, b) veuves de rentiers des Forces armées, c) veuves touchent une rente annuelle, suite à la mort de leur conjoint?

2. Combien de rentiers des Forces armées sont décédés au cours des dix dernières années, y compris l'année financière 1980-1981?

3. Le ministère de la Défense nationale a-t-il publié une directive n° 4983-1B?

4. Le ministère a-t-il publié une ordonnance touchant la politique d'avancement des officiers des Forces régulières OAFC 11-6 et, le cas échéant, exécute-t-elle les dispositions établies par la directive 4383-1B?

5. Au sujet du paragraphe 10 de la politique, combien d'officiers faisaient partie de la catégorie «protégée» en 1981 et combien devraient y figurer en 1982?

6. Parmi tous les officiers «protégés» en 1981, combien ont été promus lors de l'autorisation d'un nouveau quota de promotions pour chaque grade et classe d'officier?

7. De combien d'officiers «protégés» le ministère prévoit-il la promotion en 1982?

8. Si un officier «protégé» n'est pas promu, quel est son statut en matière d'emploi?

9. Par ordre prioritaire, quels éléments du système de mérite le ministère applique-t-il dans sa procédure d'embauche et de promotion?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. a) Le nombre total de rentiers des Forces armées s'élevait à 60,462 le 31 mars 1982. b) et c) Le nombre total de veuves de rentiers des Forces armées touchant une rente annuelle s'élevait à 8,095 le 31 mars 1982.

Nota: Nous n'avons pas de relevé concernant le nombre de veuves de rentiers des Forces armées qui ne touchent pas une rente annuelle.

2. Nous ne disposons pas de renseignements officiels concernant le nombre de rentiers des Forces armées morts au cours de chacune des dix dernières années et le Ministère ne possède pas les ressources nécessaires pour vérifier un à un tous les dossiers. Cependant, nous sommes en mesure d'indiquer le nombre de personnes qui ont cessé de toucher une rente annuelle au cours des dix années budgétaires allant de 1971 à 1981. Ces chiffres, qui figurent ci-dessous, englobent les décès, les rengagements et les transferts au régime de pension de la Fonction publique ou de la GRC.